

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme YOT.

**Secrétaire de séance** : Mme MOLLIERE.

**N° DEL-2023-039**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE A DES  
ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT la prise des congés d'été des agents permanents de la collectivité impliquant un accroissement saisonnier d'activité dans certains services en juillet et août 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents contractuels, et notamment des saisonniers, sur des emplois non permanents durant cette période,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents afin de faire face à des accroissements saisonniers d'activités en juillet et août 2023,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :**

CRÉE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois de juillet 2023.

CRÉE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois d'août 2023.

CRÉE trois emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 10 au 31 juillet 2023 inclus.

CRÉE quatre emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 août 2023 inclus.

**Article 2 : FIXE :**

La rémunération de ces emplois, relevant de l'échelle C1, par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de rémunération 353 ou, le cas échéant, selon l'indice minimum de traitement en vigueur lors de l'exécution des contrats), à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence ainsi que l'indemnité de congés payés égale à 10% de la rémunération brute perçue le cas échéant.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 4 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire

